

deur d'Angleterre à Paris. Nous nous en félicitons grandement.

On nous promet que la proclamation du Gouverneur Général, qui doit donner son effet au traité au Canada, paraîtra dans le prochain numéro de la *Gazette du Canada*. Tant mieux.

Nous connaissons des maisons d'importation qui ont des marchandises en douane, importées en vue des avantages accordés par le traité, et qui, ne pouvant les dédouaner, étaient empêchées de faire leurs livraisons. C'est, pour ces maisons, un grand soulagement.

Si l'on doit augurer de la durée d'une œuvre par les difficultés qu'elle a rencontrées au début, les nouvelles conditions du commerce franco-canadien dureront très longtemps.

Il y a un mois, nous demandions à M. Jodery, inspecteur du beurre à Montréal et chargé, par conséquent, de délivrer aux expéditeurs les certificats nécessaires pour bénéficier de l'aide du gouvernement fédéral, et de la prime du gouvernement provincial, quelle quantité de beurre avait été expédiée en compartiments frigorifiques, et quelle quantité avait reçu le certificat nécessaire pour toucher la prime. M. Jodery nous répondit qu'il ne pouvait nous donner ces quantités; la première, parce qu'il venait d'envoyer son rapport au département de l'Agriculture, à Ottawa et qu'il n'avait pas de copie disponible de ce rapport; la seconde, parce qu'il n'avait pas encore fait son rapport au département provincial de l'agriculture.

Nous sommes en conséquence obligés d'attendre que les départements respectifs publient ces rapports. Il aurait cependant été très intéressant pour les beurriers et pour le commerce de beurre d'avoir, de temps en temps, pendant la saison, des chiffres qui eussent permis d'analyser les rapports commerciaux des compagnies de navigation, où l'on ne trouve que des totaux sans la moindre classification.

N'y aurait-il pas moyen que Messieurs les Ministres d'Ottawa et de Québec autorisassent leur inspecteur à Montréal à donner à la presse les renseignements qu'il possède?

Depuis l'établissement du régime protectionniste au Canada, le gouvernement avait longtemps cherché en vain le moyen de rendre possible l'exploitation de nos minerais de fer, par la conversion de ces mine-

rais en fontes, etc., au Canada. Diverses échelles de droits protecteurs ont été mises à l'essai et aucune ne produisait l'effet voulu. Nul capitaliste ne venait dépenser deux ou trois cents mille piastres pour établir des hauts fourneaux chez nous et, sauf les aciéries de Londonderry, N. E., qui existaient avant les droits protecteurs, nous n'avions au Canada aucun établissement qui pût traiter nos minerais.

La raison de cet insuccès, c'est que le marché des fontes à l'étranger allait toujours en baissant et, comme les frais d'établissement et d'exploitation restaient toujours les mêmes chez nous, on avait beau augmenter les droits, ils n'étaient bientôt plus suffisants pour protéger notre fabrication.

Un timide essai fut cependant tenté aux forges Radnor, sur le St Maurice, à la suite du dernier remaniement des droits, et ces forges végétaient, en butte à une concurrence des plus actives de l'Angleterre, de l'Ecosse et des Etats-Unis.

Mais le relèvement des prix aux Etats-Unis a enfin permis aux forges du St Maurice de prendre un pied solide sur notre marché et, comme les produits de cet établissement sont d'excellente qualité, il y a lieu d'espérer que ces fourneaux, allumés d'abord sous la domination française et si longtemps abandonnés, ne s'éteindront plus tant qu'il nous restera du minerai à fondre et des forêts fournissant le charbon de bois pour le fondre.

De même le bas prix du sucre avait créé des difficultés très considérables à l'exploitation de la sucrerie de betteraves de Berthier; et nous espérons que la reprise signalée ces jours-ci s'accroîtra suffisamment pour permettre aux entrepreneurs propriétaires de la sucrerie de faire, enfin, une campagne profitable cette année.

LA REOUVERTURE DE LA BANQUE DU PEUPLE.

C'est le 16 de ce mois, croyons-nous, qu'expirent les 90 jours accordés par la loi à la banque du Peuple pour reprendre ses paiements. Il n'y a donc pas de temps à perdre si l'on veut que la réouverture se fasse à temps pour éviter la mise en liquidation judiciaire. Les déposants tiennent la clef de la situation et de leur décision dépendra le sort de la banque. Nous avons déjà exposé combien il serait préjudiciable aux intérêts du commerce canadien-français de laisser dispa-

raître cette vieille banque canadienne. D'après l'état fourni aujourd'hui; d'après le résultat de l'examen minutieux fait par les caissiers-conjoints, il est évident que la banque est encore parfaitement solvable et que, si elle est mise en liquidation, c'est qu'on l'aura fait exprès et en toute connaissance de cause.

L'état au 30 septembre, que résume la circulaire adressée aux déposants et reproduite ci-après, accuse un passif de \$4,933,951.36 et un actif de \$6,597,288.31, ce qui donnerait un surplus d'actif de \$1,663,336.95. Ce serait une diminution de \$200,000 seulement dans le surplus d'actif ou l'actif net de la banque depuis sa suspension. Mais ces chiffres comprennent les effets en souffrance qui, il y a un mois, se montaient à \$2,400,000. Il y a donc lieu de prévoir quelque déchet dans la réalisation de cet actif, mais les caissiers-conjoints ont dû user d'une sévérité un peu outrée quand ils ont fixé la valeur nette, incontestable, de ce surplus d'actif à \$400,000.

Quoiqu'il en soit, en prenant comme minimum le chiffre de \$400,000, et en y ajoutant les sommes que l'on pourra retirer des créances en souffrance, la banque est encore en état de rendre service au commerce et il est du devoir de ceux qui en ont le sort entre les mains, de ne pas marchander une faveur qui, d'ailleurs, ne demande de leur part aucun sacrifice.

On peut d'ailleurs compter que sur les \$145,000 de circulation qui figurent au passif, il n'en sera jamais réclamé la moitié, ni même le quart, car il a dû être perdu ou détruit une centaine de mille piastres au moins des billets de la banque depuis sa fondation, il y a une cinquantaine d'années. On peut donc ajouter sans crainte, de ce chef, une centaine de mille piastres aux \$400,000 du rapport des caissiers-conjoints et l'on aura les \$500,000 de capital nécessaire, en vertu de la loi des banques, pour reconstituer la banque du Peuple sur de nouvelles bases et sous la loi commune. Si l'on s'y décidait, au lieu de s'adresser au parlement, on arriverait au même but avec bien moins de formalités et bien moins de temps.

Mais, cette question pourra être discutée plus tard; ce qui presse, c'est l'acceptation par les déposants de l'offre de la Banque du Peuple, acceptation qui, dans les circonstances, est tout autant dans l'intérêt des déposants que dans celui de la banque. En signant l'arrangement proposé, les déposants, comme